

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUILLET 2026 à 18h30 – A LA MAIRIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17 (19h50)

L'an deux-mil-vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Annick KOECHLER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Madame Sandrine SAMSON, Monsieur Jérôme LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Géraldine SAHUT a donné pouvoir à Monsieur Olivier ORIENT (arrivée à 19h50 – à compter de la délibération 2026 / 041).

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane DEVILLERS a été nommée secrétaire de séance.

❖ Approbation du conseil municipal du 5 juin 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du conseil municipal du 5 juin 2026, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

❖ Invitation à prendre acte d'un document

En même temps que la note de synthèse, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux les documents suivants :

- **Le procès-verbal de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**
- **Le Compte rendu de la réunion du Comité consultatif des travaux et de la commission des grands travaux du 16 mai 2026**

❖ Compte-rendu des délégations du maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier (délibération n°2026/009 du 20 mars 2026), en application de l'article L. 2122-22 du même Code.

2026-11	Renouvellement d'une concession	Concession trentenaire : 288,00 €
2026-12	Délivrance d'une concession	Columbarium – 15 ans : 300,00 €
2026-13	Abonnements téléphonie et fibre – nouvelle mairie	Proposition retenue pour AJPHONE/ - Téléphonie : 44,55 € HT/mois - Fibre : 81,00 € HT/mois
2026-14	Renonciation droit de préemption	Parcelles AH 140 & 142

2026-15	Travaux de réhabilitation d'un manoir en mairie – Lot 01 – gros œuvre - restauration des maçonneries	Avenant 1 : 2 961,51€ HT Rattrapage des niveaux de plancher du 1 ^{er} étage
2026-16	Avenant contrat de prestation de services pour la location des illuminations de Noël	Devis retenu pour ILLUMINATIONS SERVICES : 2 995 € HT/an Modification du nombre de décors
2026-17	Travaux de réhabilitation d'un manoir en mairie – Lot 03 – couverture - zinguerie	Avenant 1 : 3 310,52 € HT Habillages zinc

2026 / 030 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération n°2026/008 du 20 mars 2026 le conseil municipal a validé le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement :

- Article 8 : Des comités consultatifs peuvent être mis en place pour une durée d'un an renouvelable, dans les domaines suivants : communication, vie associative, vie scolaire, travaux, **environnement et jumelage-tourisme-commerce**.
- **Article 20 : Les délibérations et le procès-verbal sont signés par le secrétaire de séance et le maire.**

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la mairie et affichées sur le mur extérieur de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Décide de retirer la délibération n°2026/008 du 20 mars 2026.**

2026 / 031 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/014 du 17 mars 2023 le conseil municipal a validé le règlement de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire telles que proposées et annexées à la présente délibération,**
- **Dit que ces modifications s'appliqueront au 1^{er} septembre 2026.**

2026 / 032 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/073 du 03 octobre 2023 le conseil municipal a validé le règlement de l'accueil extrascolaire.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil extrascolaire telles que proposées, et annexées à la présente délibération,**
- **Dit que ces modifications s'appliqueront au 1^{er} septembre 2026.**

2026 / 033 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/062 du 05 septembre 2023 le conseil municipal a validé le règlement de de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire telles que proposées, et annexées à la présente délibération,**
- **Dit que ces modifications s'appliqueront au 1^{er} septembre 2026.**

2026 / 034 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à savoir :

- Madame Sylviane Brunet, Professeur des Universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des Universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des Universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est indiquée ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

2026 / 035 – ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DE PUBLICITE EXTÉRIEURE – DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX AGENTS DU SERVICE URBANISME – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Par délibération n°2026-05-06-100 du 6 mai 2026, le Conseil Communautaire de la CCICV a décidé d'autoriser son Président à signer les conventions prévoyant l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure par la Communauté de Communes ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L423-15,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure avec la Communauté de Communes.

2026 / 036– MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA SORTIE SUD DE LA ZONE COMMERCIALE DU MESNIL ROUX

Monsieur le Maire propose que cette délibération soit reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal par manque d'informations.

2026 / 037 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE FIABILISATION DES ÉVALUATIONS DES LOCAUX D'HABITATION PAR VALORISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La valeur locative des locaux d'habitation, qui constitue la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est déterminée à partir de la superficie du logement et de 6 éléments dits « de confort » : le raccordement à l'eau, le raccordement à l'électricité, l'installation de chauffage ou de climatisation, les WC, les lavabos et les baignoires ou douches.

L'ajout de ces éléments de confort traduits en m² (par exemple 5 m² pour une baignoire) augmentera la superficie globale du local, donc sa valeur locative. La cotisation de taxe foncière sera ainsi corrigée.

Or, force est de constater que ces éléments de confort, devenus courants aujourd'hui, restent absents de l'évaluation de certains locaux d'habitation, le plus souvent anciens. Cette situation entraîne une minoration injustifiée de la valeur locative des maisons et des appartements concernés, créant ainsi une inégalité devant l'impôt entre les contribuables de la commune.

Dans un souci d'équité fiscale entre tous les propriétaires, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) conduit des travaux de fiabilisation visant à intégrer automatiquement ces éléments de confort manquants dans les bases fiscales. Initialement envisagée de façon globale au niveau national, cette opération est désormais déclinée à la maille locale et subordonnée à la décision expresse et volontaire des collectivités locales.

S'il y a accord de la collectivité, cette prise en charge sera prévue pour la 1^{ère} fois dans les bases de taxes foncières 2027.

Concrètement sur la commune de Roumare, sur les 613 logements identifiés par la DRFIP (il peut y avoir un petit écart avec les chiffres connus), la DRFIP 76 identifie 173 logements dont il manquerait au minimum un élément de confort manquant, soit 28 % des logements de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix contre (Madame AUBRY, Madame BEAUFILZ, Monsieur CAUCHOIS, Madame DEVILLERS Monsieur MACE, Madame TALBOT), 2 abstentions (Madame KOECHLER, Monsieur POTHERAT) et 9 voix pour (Madame BOULIER, Monsieur CALTOT, Monsieur COUILLER, Monsieur JAMES, Madame LECOQ, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur ORIENT, Madame SAHUT, Madame SAMSON) :

- Approuve la participation de la commune au dispositif proposé par la DGFIP de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort,**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de fiabilisation en partenariat avec les services de la DGFIP.**

2026 / 038 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE 3 AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en janvier 2027 ;

Considérant que la commune percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée par l'Etat. A ce jour cette dernière n'a pas encore été communiquée par l'INSEE (pour info, 2 601 € en 2022) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter 3 postes d'agents recenseurs non permanents vacataires,**
- **Décide de reverser l'intégralité de la Dotation Forfaitaire de Recensement aux 3 agents recenseurs sous forme de rémunération brute.**

Madame Talbot demande si les agents recenseurs ont déjà été désignés.

Monsieur Couiller répond qu'un appel à candidatures sera diffusé auprès des administrés.

2026 / 039 – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant que le Conseil Municipal a acquis un bien situé au 179, Route de Barentin (délibération N°2021/37 du 16 avril 2021) dans le but d'y créer l'hôtel de ville et que par conséquent ce bien remplit les conditions fixées par les articles L.2111-1 et L.2111-2 du CG3P pour faire partie du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ci-joint pour un total de 12 478 mètres linéaires, soit :**
 - o **11 784 mètres linéaires de voiries communales**
 - o **156 mètres linéaires de places communales**
 - o **538 mètres linéaires de parking communaux**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral**

Lieux	Voiries communales (en mètres linéaires)	Places communales (en mètres linéaires)	Parkings communaux (en mètres linéaires)
Chemin de la chaussée	702 ml		
Chemin des hêtres	130 ml		
Chemin des merisiers 1 & 2	193 ml		
Clos de la ferme	165 ml		
Clos de Malzaize	267 ml		
Clos des bocages 1 et 2	707 ml		
Clos des charmillles	120 ml		
Clos des châtaigniers	70 ml		
Clos des chênes	70 ml		
Clos des marronniers	215 ml		
Clos des pommiers 1 et 2	320 ml		
Clos des troènes	150 ml		
Clos du chapitre	260 ml		
Clos du home	64 ml		
Clos du vieux manoir	45 ml		
Clos Saint Hubert	200 ml		
Parc des tulipiers	50 ml		
Clos des noisetiers 2	161 ml		
Chemin de l'Hôtel de ville	70 ml		
Parking de la mairie			23 ml
Parking de l'église			41 ml
Parking des commerces			38 ml
Parking des marronniers			46 ml
Parking des services techniques			33 ml
Parking du cimetière de la Croix Jacques			20 ml
Parking du clos de Malzaize			26 ml
Parking du clos des bocages			62 ml
Parking du clos des troènes			33 ml
Parking du clos du vieux manoir			71 ml
Parking du clos Saint Hubert			19 ml
Parking du tennis			25 ml
Parking le long du CD 67			55 ml
Parking des tulipiers			46 ml
Place de la liberté		75 ml	
Place des marronniers		40 ml	
Place du cimetière de la Croix Jacques		41 ml	
Route de la cliquette	1 631 ml		
Route de la Croix Blanche	712 ml		
Route de la Croix Jacques	1 128 ml		
Route de l'ouraille	1 466 ml		
Route du bosc hue	560 ml		
Route du Grand Melmont	1 400 ml		
Route du Mont Rôti	928 ml		
Total	11 784 ml	156 ml	538 ml
Total général	12 478 ml		

2026 / 040 – TRAVAUX ÉCOLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réhabilitation et d'aménagements à l'école.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les devis obtenus :

- Installation d'une alarme incendie : 8 127,20 € HT,
- Réalisation d'un faux plafond dans 3 salles de classe : 9 201,96 € HT,
- Réalisation d'une rampe d'accès dans la cour : 12 060,00 €.

Soit un montant prévisionnel de travaux de 29 389,16 € HT.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du Département, de l'État (au titre de la DETR) et de la CAF afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise les travaux de réhabilitation et d'aménagements de l'école pour un montant estimé de 29 389,16 € HT.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour réaliser lesdits travaux auprès du Département, de l'État, de la CAF, ainsi que de tous partenaires susceptibles de contribuer au financement de cette opération,**
- **Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.**

2026 / 041 – ÉCLAIRAGE LED TENNIS COUVERT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans un souci d'économie d'énergie, il est nécessaire de prévoir le remplacement des luminaires existants du tennis couvert par un éclairage LED.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les devis obtenus.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du Département, afin de financer ces travaux et propose de retenir le devis de 10 226,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions (Monsieur CAUCHOIS, Madame TALBOT) et 15 voix pour (Madame AUBRY, Madame BEAUFILZ, Madame BOULIER, Monsieur CALTOT, Monsieur COUILLER, Madame DEVILLERS, Madame KOEHLER, Monsieur JAMES, Madame LECOQ, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MACE, Monsieur ORIENT, Monsieur POTHERAT, Madame SAHUT, Madame SAMSON) :

- **Autorise les travaux d'éclairage LED du tennis couvert pour un montant estimé de 10 226,60 € HT.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour réaliser lesdits travaux auprès du Département, ainsi que de tous partenaires susceptibles de contribuer au financement de cette opération,**
- **Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.**

2026 042 – DÉPLACEMENT ÉQUIPEMENTS ET REMPLACEMENT DE CAMÉRAS DE VIDEOSURVEILLANCE- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en prévision du déménagement de la mairie, il est nécessaire de déplacer les équipements de vidéosurveillance (serveurs, PC, écrans) de la mairie actuelle vers le manoir.

De plus, il ajoute que les caméras actuelles ne permettent pas une lecture nocturne de l'image. Il propose donc d'en remplacer trois.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les devis obtenus :

- Déplacement des équipements : 6 703,00 € HT
- Remplacement de 3 caméras : 6 644,00 € HT

Soit un montant prévisionnel de travaux de 13 347,00 € HT.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du Département et de l'État (au titre de la DETR), afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise les travaux de déplacement des équipements et remplacement de caméras pour un montant estimé de 13 347,00 € HT.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour réaliser lesdits travaux auprès du Département et de l'État ainsi que de tous partenaires susceptibles de contribuer au financement de cette opération,**
- **Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.**

Monsieur Macé demande si la location de caméras pourrait être envisagée.

Monsieur Caltot répond que cette solution n'a pas été étudiée.

2026 043 – TRAVAUX DE VOIRIE (CHEMINEMENT ENTREE MANOIR) – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le cheminement vers le manoir, ce projet ne faisant pas partie du marché de travaux.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les devis obtenus.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du Département, et de l'État (au titre de la DETR), afin de financer ces travaux et propose de retenir le devis de 26 811,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise les travaux de cheminement vers le manoir pour un montant estimé de 26 811,80 € HT.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour réaliser lesdits travaux auprès du Département, et de l'État ainsi que de tous partenaires susceptibles de contribuer au financement de cette opération,**
- **Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.**

Madame Talbot précise qu'un revêtement plus drainant permettrait de limiter les ruissellements.

2026 044 – TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RÉALISATION ZONE 30 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des mesures relevées par la Direction des Routes ont permis de confirmer la vitesse excessive dans la commune. Il propose donc de règlementer la circulation en agglomération et d'instaurer une zone 30.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter les devis obtenus.

- Réalisation de la zone 30 (marquage + panneaux) : 4 315,00 € HT,
- Installation de 2 radars pédagogiques : 6 240,00 € HT.

Soit un montant prévisionnel de travaux de 10 555,00 € HT.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès du Département, et de l'État (au titre de la DETR), afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise les travaux réalisation d'une zone 30 en agglomération pour un montant estimé de 10 555,00 € HT.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour réaliser lesdits travaux auprès du Département, et de l'État ainsi que de tous partenaires susceptibles de contribuer au financement de cette opération,**
- **Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.**

Madame Talbot craint que cette dépense importante ne permette pas d'éviter la vitesse excessive en agglomération. Seules des installations de voirie (chicane par exemple) pourraient faire diminuer la vitesse.

Madame Samson propose de décaler la zone 30, Route des Deux Tilleuls.

2026 045 – PRISE DE DÉCISION – HÊTRE POURPRE AU PARC DES TULIPIERS

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à exposer la situation concernant l'état sanitaire d'un hêtre pourpre au parc des Tulipiers.

Ce dernier rappelle les conclusions de l'arboriste suite à son diagnostic sanitaire, comme indiqué lors de la commission travaux du 16 mai dernier : le système racinaire du hêtre est malade et laisse apparaître une dégradation avec risque de basculement. De plus, cet arbre est protégé par le nid d'une chouette hulotte, l'arboriste propose donc de réaliser une chandelle afin de laisser le tronc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'abattre le hêtre pourpre en réalisant une chandelle afin de laisser le tronc avec le nid de la chouette hulotte.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à cette opération.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- SCOLAIRE – SONDAGE ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur Pothérat donne le bilan du sondage réalisé auprès des parents concernant la potentielle ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi :

10 familles ont répondu au sondage, représentant 13 enfants sur les 136 que comprend l'école.

Sur les 10 familles qui ont répondu, seules 5 sont intéressées par un accueil le mercredi, représentant au maximum 7 enfants : 3 le mercredi matin uniquement et 4 sur la journée.

Pour ouvrir cet accueil le mercredi sur toute la journée nous serions obligés de positionner 3 agents (2 animateurs et 1 agent de cantine).

Le résultat de ce sondage ne permettra pas une ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi à compter de la rentrée scolaire 2026.

Conscient que le sondage est parvenu tardivement, avec un délai de réponse relativement court, il propose de le renouveler avec plus d'anticipation lors d'une prochaine année scolaire.

- SCOLAIRE – CONSEIL D'ÉCOLE DU 16 JUIN 2026

Monsieur Pothérat donne le compte-rendu du conseil d'école du 16 juin 2026, dont copie sera jointe à ce procès-verbal.

- COMMUNICATION

Madame Sahut fait part des informations suivantes :

- Madame Sahut donne le compte-rendu du comité consultatif communication du 29 juin 2026 et du comité consultatif développement durable du 23 juin 2026.
 - Madame Sahut précise qu'il manque l'article de la liste de l'opposition pour finaliser la gazette.
- Madame Talbot répond qu'il n'y aura pas d'article pour cette édition de la gazette

- VIE ASSOCIATIVE

- Madame Sahut donne le compte-rendu du comité consultatif du 22 juin 2026 rédigé par Madame Boulier

- PROCHAINES DATES

- 09 septembre : Forum des associations

Départ de Claire Beauvils à 21h.

- **COMMUNICATIONS**

Monsieur Couiller fait part des informations suivantes :

- Un courrier du Président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe a été adressé à la municipalité concernant le projet de vidéoprotection de la zone commerciale et la possibilité de la commune de Roumare d'intégrer le périmètre de cette zone commerciale
- L'Union Régionale des Collectivité Forestières Normandie propose de désigner un référent bois-forêt au sein de la commune. Ce dernier sera l'interlocuteur de la commune sur les sujets liés aux forêts et sera convié à différentes manifestations. Monsieur Philippe Macé est désigné référent bois-forêt.
- Monsieur Philippe Macé sera désigné correspondant incendie secours par arrêté du Maire. Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Monsieur Frédéric Pothérat sera désigné correspondant défense par arrêté du Maire. Il sera l'interlocuteur privilégié sur les questions de défense.
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques a désigné comme membres de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
CALTOT Daniel CAUCHOIS Dolores FRERET Marc BEAUFILZ Claire DELESTRE Antoine KOECHLER Annick	MACE Philippe ORIENT Nicole POTHERAT Frédéric OSMONT Marie-Claire REY Olivier BOULIER Claude

- Suite aux élections municipales, sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

LISTE 1 :

Membres titulaires :

- Madame Sylviane DEVILLERS
- Monsieur Antoine DELESTRE
- Monsieur Philippe MACÉ

Membres suppléants :

- Madame Annie LECOQ
- Monsieur Rémy JAMES

LISTE 2 :

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe CAUCHOIS
- Madame Christine TALBOT

- Suite à la demande d'un administré pour utiliser un détecteur de métaux sur le domaine public, un arrêté du maire règlementant l'utilisation sera pris.
- Un courrier de l'Association du Clos des Cerisiers a été adressé à la municipalité sollicitant le transfert de gestion et la rétrocession du Clos des Cerisiers.
- Des demandes de subventions ont été adressées à la municipalité :
 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
 - L'Association « Nos Frères de la Rue »
 - Les amis de la gendarmerie
 - Le Yacht Club de Rouen 76

- LNPN : Monsieur Couiller fait part des discussions menées lors des dernières réunions et de l'évolution du projet LNPN.
- Le plan communal de sauvegarde a été déclenché lors de l'épisode de canicule avec la mise en place d'horaires aménagés de l'école, de l'accueil périscolaire et des services techniques.
- Une réunion d'information animée par la brigade de gendarmerie de Duclair a eu lieu le 27 juin pour les référents du dispositif « participation citoyenne ».
- Monsieur Couiller remercie les conseillers municipaux pour leur présence active aux différentes manifestations organisées dans la commune.

- **REMARQUES DIVERSES**

- Monsieur Cauchois :
 - Signale le mauvais entretien de la haie devant la salle polyvalente.
 - Précise qu'il manque deux tables dans la salle polyvalente.

Monsieur Caltot répond que ces deux tables ont été déplacées pour les réunions de chantier du manoir.

 - Propose de donner une clé de la salle polyvalente le vendredi soir aux associations qui l'utilisent le week-end.

Madame Sahut répond que c'est aux Associations de venir en mairie le vendredi soir pour récupérer la clé lors d'une réservation pour le week-end.
- Monsieur Macé signale le mauvais entretien d'une haie et d'une tôle ondulée dangereuse sur une propriété, Route de Duclair.

Séance levée à 21h45

La secrétaire de séance :

Sylviane DEVILLERS

Le Maire,

Jean-Paul Couiller